

Je me bornerai après cela à vous inviter général, à me faire part de votre résolution sur l'objet de la présente, et si vous desirez que je vous adresse toutes les réquisitions particulières relatives à celle générale dont il s'agit afin que par vos ordres elles soient expédiées pour leurs destinations respectives, soit par des cavaliers d'ordonnance, par des détachemens ou de toute autre manière que vous le jugerez le mieux convenir.

Salut et Fraternité.

Le 24 brumaire, Willmar reçut un arrêté des représentants du peuple qui défendait aux caissiers de la République d'accepter d'autres paiements qu'en « numéraire métallique. » Mais Willmar était d'opinion que pour le versement de la contribution de guerre, la ville de Luxembourg pouvait bénéficier d'un article d'après lequel elle en pouvait verser un tiers en assignats au cours de quinze fois la valeur nominative. Voici un passage important d'une lettre que Willmar écrivit sur cette affaire le 25 brumaire au conseil de gouvernement des départemens réunis :

La teneur de cet article présente vraiment ou doit du moins équipoller une stipulation de paiement en monnaie republicaine, depuis la deuxième entrée des troupes françaises dans la Belgique et la justice semble d'autant plus demander cette interprétation, que d'un côté la contribution militaire odieuse sous tous les rapports doit le paroître plus particulièrement aux habitans d'une ville rendue par capitulation au pouvoir de la République, et dont les propriétés ont été particulièrement garanties par cette même capitulation (19) : tandis que de l'autre, il est de notoriété publique que la contribution militaire exigée des habitans de la ville de Luxembourg est absolument hors de toute proportion et au dessus de leurs forces.

Ce n'est point l'intérêt particulier, citoyens, qui me dicte ces observations, j'ai payé ma quotité et je renonce volontiers à toute diminution, mais c'est l'amour de la justice qui me détermine à vous les proposer.

Il ne me faut pas d'autres raisons pour vous intéresser à ma cause c'est celle de l'équité, c'est même celle de l'humanité, et si tant de motifs n'étoient pas assez puissans pour la faire triompher, la loyauté de la Nation française devrait s'y réunir pour en assurer le succès.

Il vous est réservé, citoyens, d'exercer cet acte de bienfaisance envers la commune de Luxembourg, veuillez la prendre sous votre protection, veuillez exposer sa situation aux Représentans du peuple, comme du gouvernement dans les pays réunis : vous en obtiendrez facilement la déclaration qu'il n'est pas derogé au dit arrêté du représentant Joubert par le leur du 17 de ce mois et vous avez ainsi l'avantage d'y faire cherir au moins le gouvernement civil de la Re-

(19) Voir l'ouvrage de Lefort, pp. 197-200.

Voir l'article 17 du traité de capitulation, publié par Lefort, pp. 73-77.